

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

### **2022-90** MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA PLANIFICATION ENR

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18  
Votants : 19

**Titulaires présents :**

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

**Délégués titulaires présents (visioconférence) :**

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

**Délégués titulaires absents :**

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON**

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-4,

Vu la délibération n°2021-78 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative à l'expérimentation du service d'accompagnement à la mise en œuvre d'un schéma direction EnR sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Pont-Château-Saint Gildas Des Bois,

Vu la délibération n°2022-32 du Comité syndical du 28 avril 2022, portant approbation du projet de mandat 2020-2026,

Considérant que les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

Considérant que le SYDELA, par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition de leur PCAET et souhaite désormais accompagner ces dernières à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable » (EnR), conformément aux objectifs du projet de mandat 2020-2026 prévoyant :

- L'organisation de la planification énergétique des collectivités
- La massification de la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale

Considérant que le schéma directeur « énergie renouvelable » a pour finalité :

- D'identifier précisément les sites potentiels et souhaités par la collectivité pour répondre aux sollicitations des développeurs ainsi qu'aux objectifs PCAET
- Définir une stratégie de développement partagée sur le territoire
- Identifier les modes de gouvernance pouvant être portés

Considérant qu'en complément, le SYDELA souhaite proposer un accompagnement ponctuel sur les sujets EnR, type photovoltaïque ou éolien, au profit des collectivités adhérentes, dans le but de :

- De les accompagner dans le cadre d'une expertise sur un projet défini
- De les assister à la mise en œuvre d'un projet défini

Considérant qu'il est proposé que la participation des collectivités adhérentes au service rendu soit fixée comme suit :

- Pour la réalisation de schémas EnR, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :
  - Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur
  - De déduire de la participation due, une part de l'aide ADEME du programme COTER II, comme précisé en annexe
- Pour la réalisation d'un accompagnement ponctuel, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :
  - Pour l'ensemble des demandeurs, prise en charge à 100% de la prestation journalière rendue par le SYDELA (TE 44)

- Pour les communes adhérentes dont la TCCFE est perçue à 100%, prise en charge à 50% du coût journalier par le SYDELA (TE44)
- Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du programme d'accompagnement des adhérents SYDELA (TE44) à la planification « énergie renouvelable » de leurs territoires,
- Pour la réalisation de schémas EnR, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :
  - Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur
  - De déduire de la participation due, une part de l'aide ADEME du programme COTER II, comme précisé en annexe
- Pour la réalisation d'un accompagnement ponctuel, de fixer la base de calcul du service sur le coût journalier de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA (TE44) en vigueur, et selon les modalités spécifiques suivantes :
  - Pour l'ensemble des demandeurs, prise en charge à 100% de la première journée réalisée, par le SYDELA (TE 44)
  - Pour les communes adhérentes dont la TCCFE est perçue à 100%, prise en charge à 50% du coût journalier par le SYDELA (TE44)
  - Pour les collectivités non adhérentes (communes / EPCI), le coût journalier est fixé à 800€ HT, majoré de la TVA en vigueur
- D'autoriser M. Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20221117-2022-90-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022